

Normes de pratique

Aperçu : mise à jour des normes de pratique

Les normes de pratique constituent la base fondamentale dédiée à la profession de la massothérapie, les examens d'agrément, ainsi qu'aux enquêtes sur les plaintes. Les normes décrivent les exigences minimales que les massothérapeutes doivent exécuter dans leurs tâches reliées à leur pratique, tout en indiquant également les marges de manœuvres appropriées.

Ce nouveau format pour les normes de pratique fait part des changements dans la profession de la massothérapie depuis les dernières années. Les normes sont divisées en trois sections :

- Avis sur les normes de santé publique
- Normes techniques
- Normes techniques supplémentaires

Ce document comprend l'Avis sur les normes de santé publique et les Normes techniques. Les normes techniques supplémentaires seront fournies au cours de la prochaine année.

Avis sur les normes de santé publique

L'avis sur les normes de santé publique regroupe les dernières normes portant sur la préparation de la salle de traitement, le recueil de renseignements du client, l'obtention du consentement, l'évaluation, le drapage, ainsi que la tenue des dossiers. Bref, les éléments sur les soins du client non reliés aux techniques pratiques se retrouvent dans cette section.

Dans la plupart des cas, le contenu des normes a légèrement été modifié, mais avec une importante réorganisation et regroupement des normes afin de simplifier son utilisation. La réorganisation comprend :

- Combiner toutes les normes sur le consentement en une. Il s'agit du nouvel avis/norme de santé publique 7.
- Le plan d'explication et de la documentation du traitement a été combiné dans l'avis/norme de santé publique 10.
- L'avis/norme de santé publique 11 est intitulé le Protocole du Prétraitement/Posttraitement, qui traite sur les procédures d'habillement/déshabillage du client, le positionnement et le revêtement lors

du traitement, et comment descendre de la table à la fin du traitement. Il comprend aussi la sélection du lubrifiant pour le traitement.

- La norme pour le drapage est maintenant l'avis/norme de santé publique 12 et comprend une section sur les directives au client sur le changement de position.
- Les normes précédentes sur la tenue de dossiers ont également été combinées en une seule norme, soit l'avis/norme de santé publique 14.

Deux nouvelles normes ont été ajoutées à cette section :

- Avis/Norme de santé publique 5 : Identification et gestion des risques lors de l'éclosion de maladies infectieuses
- Avis/Norme de santé publique 16 : Cessation d'un client.

Normes techniques

La plupart des normes techniques sont les mêmes que les normes initiales de 20 à 35, avec seulement des changements apportant une consistance à travers l'ensemble des normes.

Les normes techniques avec la plupart des changements majeurs sont :

- Norme technique 6 : Exécuter une technique de friction
- Norme technique 9 : Appliquer une technique de fascia profond
- Norme technique 10 : Identification des points myalgiques de la partie myofasciale combinant dans une norme, l'identification et le traitement des points myalgiques
- Norme technique 11: Mobilisation peu intense des articulations
- Norme technique 12: Mobilisation intense des articulations
- Normes technique 15: Massage des seins.

Une toute nouvelle norme a également été ajoutée :

Norme technique 16: Massage de la paroi de la cage thoracique.

INTRODUCTION

Champs de la pratique

Sous réserve des exclusions énoncées à l'article 72 de la Loi, la massothérapie consiste en l'évaluation des tissus mous et des articulations du corps ainsi que du traitement et de la prévention des dysfonctions physiques et des douleurs des tissus mous et des articulations au moyen de mobilisations pour développer, maintenir, restaurer ou accroître la fonction physique, ou pour soulager la douleur, à l'exclusion toutefois des manipulations ou des mouvements de la colonne vertébrale ou des articulations du corps allant au-delà de l'amplitude physiologique normale des mouvements de la personne, au moyen d'extensions rapides de faible amplitude. (Paragraphe 3(4) de la *Loi sur la massothérapie* du Nouveau-Brunswick).

Définition des Normes de pratique

Les normes de pratique servent de référence permettant aux massothérapeutes et aux clients de mesurer les méthodes de traitement. Ces normes de pratique sont les preuves d'engagement des thérapeutes et du Collège des massothérapeutes de Terre-Neuve-et-Labrador, et le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick de protéger le public, et de promouvoir le plus haut niveau de qualité possible de la pratique, et ce, dans un cadre sécuritaire et de manière conforme à l'éthique. Les normes de pratique ont initialement été développées par le Collège des massothérapeutes de l'Ontario et sont utilisées avec leur autorisation par le Collège des massothérapeutes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick a adopté ce document en tant que Normes de pratique pour la profession de la massothérapie au Nouveau-Brunswick.

Les normes de pratique sont conçues de manière générique et ont été développées afin de décrire les résultats de diverses tâches que doivent exécuter les thérapeutes dans leur pratique. Les normes de pratique expliquent clairement le degré de performance exigé d'un thérapeute. La manière d'exécuter chaque tâche sera déterminée par le curriculum développé par les programmes éducatifs.

Les normes de pratique constituent une documentation vive et dynamique qui évoluera dans la même mesure que les changements dans la pratique.

Raison d'être des Normes de pratique

Les normes de pratique ont été développées comme ressource afin d'être en mesure de déterminer le niveau de compétence acceptable d'un massothérapeute. Ces normes constituent un outil de référence dans le but suivant :

- Les thérapeutes comprennent clairement les exigences de l'emploi
- Les éducateurs les incluent comme objectifs dans leur curriculum
- Inscription (admission au Collège)

- Enquêtes sur les plaintes
- Audiences disciplinaires
- Aptitude à exercer
- Assurance de la qualité
- Relations avec la clientèle
- Le public, en fournissant des normes objectives pour évaluer la qualité du traitement

Déclaration de confidentialité

Chaque massothérapeute doit être avisé que le fait de divulguer des renseignements à propos d'un client à toute personne excepté lorsque c'est exigé ou requis par la loi ou afin de faciliter un diagnostic ou traitement d'un client, est considéré comme une faute professionnelle.

Responsabilité et respect des normes

Chaque massothérapeute doit se conformer avec l'ensemble des critères requis tels que définis dans toute loi reliée à la performance du travail du thérapeute.

Le massothérapeute est seulement tenu responsable de rencontrer les normes si c'est lui/elle-même qui a exécuté la tâche.

Règlementation pertinente

Les lois pertinentes qu'un massothérapeute doit se conformer, y compris mais n'est pas limité aux suivantes:

Lois provinciales

Loi sur la massothérapie du Nouveau-Brunswick

Loi sur les personnes déficientes

Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux

Loi fédérale

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée

Glossaire des termes :

Une norme de pratique est composée de trois sous-éléments qui expliquent :

Circonstances:

Les circonstances décrivent la situation dans laquelle la tâche doit être accomplie, incluant toute ressource, outil ou matériel, etc. qui sont fournis/disponibles.

Tâche:

La tâche est une description de ce que la **thérapeute** est tenue d'accomplir.

Norme:

La norme est une description d'un niveau minimum d'exécution que la personne est requise de démontrer dans l'accomplissement de la tâche.

La norme est formulée en termes mesurables et observables. Ça doit être clair et précis pour le thérapeute qui est tenu responsable de l'exécuter. Ça doit également être clair pour les clients et le public (qui évaluent l'habileté du thérapeute d'exécuter la tâche mesurable par la norme requise).

Les normes incluent une ou plus des mesures suivantes:

- Qualité technique
- Qualité interpersonnelle
- Sécurité
- Temps opportun

Avis / Norme de santé publique 1

Préparation du lieu de traitement

Circonstances :

Dans les salles de traitement, il faut utiliser des produits de désinfection, de l'équipement de massage et de la literie, des serviettes et des couvertures fraîchement lavées.

Tâche:

Préparer la salle de traitement

Norme :

Qualité / Aspect technique

- S'assurer que la pièce et les surfaces de l'équipement ont été nettoyées conformément aux exigences sur la lutte contre les maladies transmissibles, stipulées dans le document « Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les établissements de santé ».
- S'assurer d'utiliser uniquement des draps et serviettes fraîchement lavés.
- S'assurer que les draps, les serviettes et la couverture avec lesquels le client aura contact n'ont pas été utilisés auparavant par un autre client.
- S'assurer que le tissu utilisé pour le drapage suffit à couvrir le client au complet.

Sécurité :

- Veiller à ce que le linge et les oreillers n'empêchent pas le client de monter sur la table et d'en descendre.
- S'assurer d'enlever de la salle de traitement tout objet et toute substance qui pourrait être glissante afin d'éviter les chutes accidentelles.
- Voir à bien entretenir l'équipement et à respecter les instructions du fabricant.
- S'assurer de restreindre la transmission des maladies contagieuses.

Temps opportun :

- Avant que le client entre dans la salle de traitement.
- Après le départ d'un client qui a nécessité l'utilisation d'accessoires de protection.

Avis / Norme de santé publique 2

Informé le client des honoraires et obtenir son consentement relatif à la grille tarifaire

Circonstance :

Un client se présente pour obtenir un traitement de massothérapie.

Tâche :

Informé le client des honoraires et obtenir son consentement relatif à la grille tarifaire

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- S'assurer d'afficher la grille tarifaire à un endroit visible pour les clients ou de leur en fournir une copie.
- S'assurer d'expliquer au client ses tarifs de rendez-vous de massothérapie, en spécifiant la portion du rendez-vous qui servira à obtenir ses antécédents de santé et une évaluation ou une réévaluation.
- S'assurer d'expliquer au client la politique relative aux annulations de rendez-vous. Donner la possibilité au client de poser des questions sur les honoraires et le barème.
- S'assurer que le client consent à tout écart du barème et que cet écart est consigné dans les notes cliniques, en indiquant la raison et le consentement.

Séquence :

Lorsque le client arrive à son premier rendez-vous ou avant qu'il arrive.

Avis / Norme de santé publique 3

Se laver les mains et toute surface de la peau que le client a ou aura contact avec

Circonstance :

La salle de traitement et le client sont prêts au traitement.

Tâche :

Se laver les mains et toute surface de la peau que le client a ou aura contact avec.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

S'assurer d'utiliser de l'eau et du savon, ou d'un désinfectant alcoolisé pour les mains pour nettoyer toute surface de peau pendant au moins 10 secondes.

Séquence : Immédiatement avant et immédiatement après chaque traitement.

Avis / Norme de santé publique 4

Poser des questions au client pour obtenir ses objectifs de traitement

Circonstance :

Dans la salle de traitement, un client vient vous consulter pour obtenir un traitement de massothérapie.

Tâche :

Poser des questions au client pour obtenir ses objectifs de traitement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Les questions doivent comprendre les aspects suivants :
 - Les objectifs de traitement du client;
 - Les restrictions imposées aux activités de la vie quotidienne;
 - L'identification des aspects sur lesquels le client aimerait se concentrer;
 - L'établissement des facteurs contributifs.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Donner au client la possibilité d'informer le massothérapeute quant aux aspects à traiter et fournir des renseignements au client quant à ses objectifs de traitement.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Séquence :

Avant le début du massage et à tout moment pendant le massage.

Avis / Norme de santé publique 5

Identification et gestion des risques relatifs à l'éclosion de maladies infectieuses

Circonstance :

Le médecin hygiéniste en chef de la communauté a identifié une maladie infectieuse posant un risque pour la santé publique.

Tâche :

Poser des questions au client afin d'établir s'il y a eu exposition à une maladie infectieuse.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Connaître les symptômes de la maladie infectieuse.
- S'il y a lieu, se servir d'un outil de dépistage pour identifier les clients qui pourraient avoir la maladie ou y avoir été exposés.
- Utiliser des écrans de protection si l'on ne connaît pas l'état du client.
- Nettoyer les lieux de la clinique avec un antiseptique approuvé.
- Suivre toute directive émise par la province ou par le service de santé publique.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Aviser le client de la raison du dépistage et des mesures de précaution.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Sécurité :

- Éviter de traiter les clients qui pourraient être porteurs de la maladie en question ou y avoir été exposés, ou les traiter isolément (en s'assurant de nettoyer comme il faut les lieux de la clinique tout de suite après le traitement afin de réduire la propagation de la maladie).
- Ne pas faire de discrimination à l'encontre d'un client identifié comme faisant partie d'une population à risque.

Séquence :

- Si possible, avant que le client entre dans les lieux de la clinique.
- Avant de fournir le traitement.

Avis / Norme de santé publique 6

Obtenir, mettre à jour et documenter les antécédents de santé du client

Circonstance :

Un client vient vous consulter dans le lieu de traitement pour obtenir un traitement de massothérapie.

Tâche :

Obtenir, mettre à jour et documenter les antécédents de santé du client.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

Demander au client des renseignements sur ses antécédents de santé afin d'identifier les indications et/ou les contre-indications de traitement. Les renseignements doivent au moins comprendre ce qui suit :

- Date à laquelle on demande les antécédents de santé.
- État de santé général.
- Nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, occupation du client et source du renvoi.
- Nom et adresse du médecin de premier recours
- Participation d'autres praticiens de santé au traitement.
- Médicament(s) actuel(s) et raisons de la prise de ceux-ci.
- Date et nature des blessures ou des accidents.
- Date et nature des interventions chirurgicales.
- Antécédents de massothérapie.
- Problème principal.
- Lieu et nature du problème des tissus mous ou des articulations.
- Perte de vue ou d'ouïe, ou perte de sensation.
- Possibilité d'insuffisance cardiovasculaire, par exemple :
 - Hypertension
 - Hypotension
 - Insuffisance cardiaque congestive chronique
 - Maladie cardiaque
 - Antécédents d'infarctus du myocarde
 - Phlébite/varices
 - Antécédents d'accident vasculaire cérébral
 - Présence d'un stimulateur cardiaque ou d'un appareil semblable
 - Antécédents familiaux de difficultés cardiovasculaires
- Possibilité d'insuffisance respiratoire, par exemple :
 - Toux chronique
 - Bronchite
 - Essoufflement
 - Asthme

- Emphysème
- Antécédents familiaux de difficultés respiratoires.
- Allergies ou hypersensibilité connues.
- Diabète, cancer, épilepsie, problèmes de peau.
- Arthrite, antécédents familiaux d'arthrite.
- Présence d'infection, par exemple :
 - Infection cutanée
 - Infection respiratoire
 - Hépatite
 - VIH
 - Herpès
- Grossesse, état gynécologique.
- Autres maladies ou autre état médical diagnostiqués, par exemple troubles digestifs, hémophilie, ostéoporose, maladie mentale, etc.
- Présence interne de tiges, de fils, d'articulations artificielles ou d'équipement spécial.
- Antécédents de mal de tête ou de migraine.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Aviser le client qu'il doit tenir le massothérapeute au courant de tout changement touchant son état de santé.
- Expliquer au client la raison pour laquelle il est nécessaire d'obtenir des renseignements justes sur ses antécédents de santé, avant le début des massages.
- Donner la possibilité au client de poser des questions afin de mieux comprendre les questions sur les antécédents de santé qui lui sont posées.
- Aviser le client que tout renseignement sera traité de façon confidentielle et que l'on demandera une autorisation écrite avant de divulguer l'information.
- Aviser le client que tout renseignement à son sujet sera traité de façon confidentielle, conformément aux modalités décrites dans l'énoncé sur la confidentialité qui figure dans l'introduction.
- Reconnaître toute maladie infectieuse et prendre les précautions additionnelles.

Séquence :

- Avant le début du traitement initial.
- Après une absence d'un an s'écoulant depuis le dernier traitement du client.
- Au moins tous les ans.

Sécurité :

- Poser des questions sur les allergies et/ou la sensibilité aux lubrifiants et additifs d'hydrothérapie du client, le cas échéant.
- Reconnaître toute contre-indication à la massothérapie ou aux techniques de massothérapie.

Avis / Norme de santé publique 7

Consentement

Circonstance :

On est prêt à commencer une évaluation, une réévaluation ou un traitement.

Tâche :

Obtenir le consentement du client relativement à l'évaluation, à la réévaluation ou au traitement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Fournir un traitement conforme au champ d'exercice de la massothérapie et aux politiques de l'ordre de réglementation.
- Obtenir le consentement de façon volontaire.
- Éviter d'obtenir un consentement par des moyens trompeurs ou frauduleux.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Expliquer au client quels sont la nature et le but de l'évaluation, de la réévaluation et/ou du traitement proposés, et indiquer quelles parties du corps sont en jeu.
- Informer le client de tout risque, tout avantage, toute complication possible et de toute contre-indication de l'évaluation, de la réévaluation et/ou du traitement.
- Aviser le client que l'évaluation, la réévaluation ou le traitement sera interrompu ou modifié à tout moment s'il en fait la demande.
- Indiquer au client que l'on vérifiera périodiquement s'il se sent à l'aise.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.
- En cas d'incapacité ou s'il faut avoir recours à un mandataire, consulter la législation actuelle et les politiques de l'ordre de réglementation.

Séquence :

- Avant de commencer l'évaluation, la réévaluation et/ou le traitement.
- Consigner dès que possible le consentement informé dans le dossier clinique du client, dans les 24 heures suivant le traitement.

Avis / Norme de santé publique 8

Identifier l'état du client en menant une évaluation ou une réévaluation

Circonstance :

Avoir obtenu l'information au sujet des objectifs du client par rapport au traitement, ses antécédents de santé et son consentement, et avoir établi qu'un traitement continu est en cours et qu'il faut procéder à une réévaluation.

Tâche :

Identifier l'état du client en se servant des antécédents fournis et de l'observation afin de formuler une impression clinique et de mener (au besoin) un impression clinique différentiel et/ou une réévaluation afin de confirmer son impression clinique.

Norme :

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Mettre fin à l'évaluation si le client en fait la demande
- Assurer le respect des Avis sur les normes de santé publique 11 et 12 s'il est nécessaire de demander au client de se déshabiller ou s'il faut enlever le drapage avant, pendant ou après une évaluation ou une réévaluation.

Qualité / Aspect technique & Sécurité :

- Orienter un client à d'autres professionnels de la santé si l'on n'est pas en mesure d'évaluer le client ou si cela s'avère indiqué au cours de l'évaluation ou à la réévaluation, par exemple dans les cas suivants :
 - Douleur importante et constante;
 - Douleur importante sans antécédents de blessure.
- L'évaluation doit comprendre les éléments suivants (si cela s'avère indiqué) :
 - Tout état aigu, sous-aigu et chronique, et/ou toute douleur aiguë ou chronique (partie du corps, caractéristiques de l'état ou type de douleur, durée, origine, forme, phénomène déclenchant, intensité et qualité); Lésions et/ou troubles du système nerveux central;
 - Lésions et/ou troubles du système nerveux périphérique;
 - Amplitude des mouvements des articulations et des muscles (mouvement actif, passif et en résistance) sans forcer le mouvement au-delà des capacités actuelles du client;
 - Souplesse des tissus mous permettant d'identifier toute restriction du mouvement.
- L'évaluation doit comprendre la sensibilité, la tension, la température, le tonus et la texture.

- Tout test doit être effectué de façon bilatérale.
- Identifier tout état physique pouvant être traité au moyen de la massothérapie
- Identifier tout état physique pouvant faire obstacle à un traitement de massage général ou localisé, ou nécessitant une adaptation du traitement.
- S'assurer que l'évaluation comprend l'identification des risques potentiels associés à la massothérapie en présence de contre-indications.
- Établir l'efficacité ou l'achèvement d'un plan de traitement, en se basant sur l'objectif d'origine du traitement.
- Prendre une décision quant à la poursuite, à la modification ou à l'interruption du plan de traitement.
- Consigner les résultats de l'évaluation ou de la réévaluation dans le dossier de santé du client dès que possible, dans les 24 heures suivant l'évaluation ou la réévaluation.

Avis / Norme de santé publique 9

Déterminer si le traitement de massothérapie est recommandé

Circonstance :

On a obtenu les antécédents de santé du client et complété une évaluation de son état de santé.

Tâche :

Déterminer si un traitement par massothérapie est recommandé.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- S'il existe une contre-indication à la massothérapie, orienter le client à un autre professionnel de la santé qualifié ou modifier le traitement afin que le client ne soit pas mis en situation de risque.
- Documenter tout renvoi dans le dossier de santé du client.

Avis / Norme de santé publique 10

Traitement et plans de traitement

Expliquer le traitement initial au client

Circonstance :

Le traitement par massothérapie est recommandé.

Tâche:

Expliquer le traitement initial au client.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- S'assurer que le traitement est conforme au champ d'exercice de la massothérapie et aux polices de l'ordre de réglementation.
- Obtenir du client toute modification de son consentement avant chaque traitement afin de respecter ses préférences (attentes).

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Séquence :

- Avant le début du traitement.

Élaborer et prescrire un plan de traitement continu

Circonstance :

Il est indiqué de procéder à un traitement par massothérapie, le client en a fait la demande et l'on a évalué l'état du client.

Tâche :

Élaborer et prescrire un plan de traitement continu.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Le plan doit comprendre des aspects tels que les objectifs, le type du traitement et le point de concentration de celui-ci, la ou les parties du corps à traiter, la fréquence et la durée prévues des traitements, la réaction prévue du client, l'échéancier de réévaluation de l'état du client et les exercices et/ou l'hydrothérapie recommandés.
- S'assurer que le plan respecte le champ d'exercice de la massothérapie et les politiques de l'ordre de réglementation.

Séquence :

- Après le premier traitement par massothérapie – à réviser chaque fois que l'on modifie le plan de traitement.

Aviser le client de tout changement apporté au plan de traitement

Circonstance :

Le client a avisé que ses objectifs, son état physique ou son état de santé ont changé et/ou vous avez constaté un changement de son état et/ou un manque de réaction au traitement, ce qui vous amène à modifier le plan de traitement.

Tâche :

Aviser le client du changement au plan de traitement.

Norme :

Qualité / Aspect interpersonnel

- Demander au client s'il a des questions.
- Se permettre de répondre aux questions du client et, si certaines questions dépassent son domaine de compétence, l'orienter vers un autre professionnel de la santé.

Qualité / Aspect technique :

- Inclure la nature et la raison des changements au plan de traitement lorsqu'on transmet l'information au client.
- Obtenir le consentement du client relativement à tous les changements de traitement, et consigner ceux-ci dans son dossier.

Séquence :

- Avant de poursuivre le traitement par massothérapie.
- Consigner les changements au plan de traitement dans les 24 heures suivant le traitement.

Avis / Norme de santé publique 11

Protocole de prétraitement et de posttraitement

Circonstance :

Un client a consenti au traitement.

Donner les instructions au client

Tâche :

Donner des instructions au client quant à la procédure d'habillement et de déshabillage.

Norme :

Qualité / Aspect technique & interpersonnel :

- Expliquer au client les raisons pour lesquelles il doit se déshabiller.
- Indiquer au client de se déshabiller et d'enlever des vêtements dans la mesure où il se sent à l'aise.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.
- Laisser le client s'habiller et se déshabiller hors de vue du thérapeute et d'autres personnes.
- Obtenir la permission du client avant de rentrer dans la pièce.
- Si le client a besoin d'aide pour s'habiller ou se déshabiller, suivre la procédure ci-dessous :
 - Indiquer au client quels vêtements on va enlever;
 - Enlever seulement les vêtements que le client désire enlever;
 - Dire au client où on va le toucher et lui en indiquer la raison;
 - Toucher seulement les parties du corps qu'il faut toucher pour enlever les vêtements du client;
 - Consigner le consentement du client et l'assistance offerte;
 - S'assurer de respecter l'intimité du client, en se servant de draps/couverture alors qu'on l'aide à s'habiller et à se déshabiller.

Tâche :

Fournir des indications au client quant à la position de traitement et au recouvrement des draps/couverture.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Obtenir le consentement du client relativement à la position de traitement. Les instructions doivent comprendre notamment la position du corps en vue du traitement.
- S'il est déshabillé, aviser le client quant au drapage pour le recouvrir alors qu'il se trouve en position de traitement. (Voir le communiqué sur la norme de santé publique 12 concernant l'enlèvement du drap.)

- Si le client a besoin d'aide pour monter sur la table de massage ou pour descendre de celle-ci :
 - Modifier sa méthode d'aide pour réduire au minimum l'inconfort physique du client;
 - Déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter l'intimité du client, en se servant de drapage alors qu'on l'aide à monter sur la table ou à descendre de celle-ci.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Sécurité :

- Inclure dans les instructions toute précaution que le client devrait prendre afin d'éviter de tomber de la table.
- Empêcher le client de tomber.

Séquence :

- Avant que le client se déshabille.

Circonstance :

La séance de massothérapie est terminée.

Tâche :

Expliquer au client comment monter sur la table et comment descendre de celle-ci.

Norme :

Qualité / Aspect technique & Sécurité :

- Les instructions indiquent ce qu'il faut faire et pourquoi.
- Demander au client s'il a besoin d'aide.
- Dire au client qu'il pourrait ressentir des étourdissements s'il descend trop rapidement de la table.

Séquence :

- Avant de demander au client de s'habiller.

Choisir le lubrifiant à utiliser au besoin

Circonstance :

Le client est en position de traitement, on a obtenu ses antécédents de santé concernant les allergies et on connaît ses préférences.

Tâche :

Choisir le lubrifiant à utiliser au besoin.

Norme :

Qualité / Aspect technique & Sécurité ;

- S'assurer que le lubrifiant sélectionné n'est pas contre-indiqué en raison d'une allergie ou des préférences du client.
- S'assurer que le lubrifiant peut être distribué sans contamination.

Avis / Norme de santé publique 12

Drapage (revêtement)

Enlever une partie du drap afin de procéder au traitement

Circonstance :

Le client est en position de traitement.

Tâche :

Enlever le drap afin de procéder au traitement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Bien fixer le drapage.
- Si le client demande qu'on replace le drapage pour qu'il soit plus à l'aise, acquiescer à sa demande à condition de se sentir soi-même à l'aise lorsqu'une partie du corps est dénudée.
- Ne pas dénuder la poitrine des clientes, sauf pour le traitement conformément aux normes techniques 15 et 16.
- Ne pas exposer les parties génitales, ni le sillon interfessier du client.
- Nonobstant ce qui précède, il est admissible d'exposer le corps d'une cliente en cours de travail ou d'accouchement dans les conditions suivantes :
 - Cela est nécessaire afin de fournir des services de massothérapie efficaces demandés par la cliente ou la personne qu'elle a désignée;
 - La cliente ou la personne qu'elle a désignée demande cette adaptation;
 - Le thérapeute s'assure d'obtenir un consentement et de consigner l'adaptation en question;
 - Le thérapeute s'assure de toutes les façons possibles de respecter l'intimité de la cliente.
 - Il n'est pas nécessaire de draper les bébés, suite au consentement du parent ou d'un mandataire.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Aviser le client de la partie du corps qui sera découverte et traitée avant d'enlever le drapage.
- Demander au client s'il se sent à l'aise et ajuster le soutien au besoin.

Demander au client de changer de position et/ou l'aider à cette fin

Circonstance :

Le client doit changer de position pendant le traitement.

Tâche :

Demander au client de changer de position et/ou l'aider à cette fin.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Aviser le client de la raison du changement de position et lui dire comment y parvenir.
- Les draps et les oreillers sont fixés en vue du confort du client.
- Le drap et la couverture sont bien fixé de sorte que le corps du client ne soit jamais dénudé.

Qualité / Aspect interpersonel :

- On s'enquiert du confort du client après son changement de position.
- Lorsqu'on aide le client de changer de position, on déploie tous les efforts nécessaires afin de s'assurer de respecter son intimité, en se servant de draps.

Sécurité :

- S'assurer que le client ne tombe pas de l'équipement de massage alors qu'il change de position.

Avis / Norme de santé publique 13

Soins personnels (autosoins) recommandés

Circonstance :

Le traitement de massage est terminé, le client est habillé et des soins auto-administrés sont proposés

Tâche :

Suggérer des exercices à pratiquer chez soi

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Expliquer au client les soins administrés appropriés, en décrivant l'effet désiré et les réactions négatives possibles.
- Indiquer au client que si les soins auto-administrés causent des réactions négatives importantes, il faut y mettre fin.
- Montrer comment effectuer le ou les exercices recommandés.
- S'assurer que le client comprend bien l'exercice et/ou les soins auto-administrés.

Sécurité :

- S'assurer que les soins administrés et/ou les exercices ne mettent pas le client en situation de risque.

Séquence :

- Avant le départ du client.

Avis / Norme de santé publique 14

Dossier de santé du client

Établir et mettre à jour le dossier clinique de chaque client

Circonstance :

Pour chaque client en massothérapie.

Tâche :

Établir et mettre à jour le dossier clinique du client.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Les dossiers doivent comprendre les éléments suivants :
 - Antécédents de santé du client;
 - Consignation du consentement du client relativement au traitement;
 - Consignation du traitement continu;
 - Autorisation de communiquer avec d'autres professionnels de la santé lorsque cela s'avère nécessaire en vue du traitement;
 - Copies de rapports sur le client envoyés par d'autres professionnels de la santé.
- S'assurer que les dossiers sont traités de façon confidentielle et qu'aucune personne non autorisée n'y a accès.
- Veiller à conserver les dossiers pendant au moins seize ans suivant la dernière visite du client.
- Si le client avait moins de 19 ans au moment de sa dernière visite, conserver les dossiers pendant seize ans après le jour où il a ou aurait eu 19 ans, soit jusqu'à l'âge de 35 ans.

Documenter les traitements offerts au client

Circonstance :

La séance de massage est terminée.

Tâche :

Inscrire au dossier le traitement offert au client.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

Les dossiers doivent comprendre :

- La date, l'heure et la durée du traitement;
- Les honoraires demandés pour le traitement;
- Les résultats des techniques d'évaluation que le thérapeute a utilisées;
- Le résumé des techniques utilisées;
- Les parties du corps traitées;

- o Les réactions du client et ses commentaires au sujet du traitement;
- o Le consentement éclairé du client ou de la personne décisionnaire substitut;
- o L'utilisation et/ou la recommandation d'exercices thérapeutiques, d'hydrothérapie et/ou de soins auto-administrés;
- o La mise à jour des antécédents de santé et de l'information de traitement, au fur et à mesure qu'on les reçoit.

Séquence :

Dès que possible, dans les 24 heures suivant le traitement.

Avis / Norme de santé publique 15

Utilisation d'équipement de protection personnelle pendant un traitement

Circonstances :

- Un client ou un thérapeute présente un état contagieux identifiable dont la propagation peut se faire par contact ou par inhalation au cours du traitement par massothérapie.
- Un client a besoin d'un traitement par voie intra-orale.
- La peau d'un client ou d'un thérapeute n'est pas intacte ou présente des lésions ouvertes ou cicatrisantes qui seraient vulnérables à un traitement par massothérapie.

Tâche :

Effectuer le traitement par massothérapie :

- Sans propager l'infection.
- En portant de l'équipement de protection personnelle.

Norme :

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Expliquer pourquoi il est nécessaire ou recommandé de se servir de gants, d'un masque ou d'un autre écran de protection.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Qualité / Aspect technique :

- Respecter toutes les exigences stipulées dans le document Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les établissements de santé en ce qui a trait à la lutte contre les maladies transmissibles.
- Éviter le plus possible les parties du corps du client qui sont affectées.
- Le thérapeute doit couvrir totalement les parties de son corps qui sont affectées (bras, main et/ou doigts) afin de prévenir le contact.
- En cas de maladie infectieuse aérogène, le thérapeute et le client portent tous les deux un masque avant, pendant et après le traitement.

Sécurité :

- Si ces options ne sont pas possibles ou disponibles, le traitement est modifié, terminé ou remis à plus tard.
- On discute des risques d'allergie et on les identifie.

Séquence :

- Avant le début du traitement et dès que possible lorsque la situation se présente pendant le traitement.

Avis / Norme de santé publique 16

Cession (cessation) d'un client

Circonstance :

On a répondu aux objectifs du traitement; il est impossible d'y répondre; les besoins du client dépassent les capacités, les habiletés ou le champ d'exercice du massothérapeute; le client est injurieux ou violent (ou une combinaison de celles-ci).

Tâche :

Mettre fin au traitement du client

Norme :

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Expliquer au client la raison de la cessation.
- Amorcer la discussion sur le congé avant ou après le dernier traitement, mais non pendant le traitement.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.

Qualité / Aspect technique :

- Si cela s'avère nécessaire ou approprié, prendre des dispositions en vue d'un renvoi.
- Transférer ou ranger les dossiers du client conformément aux désirs de ce dernier.

Séquence

- Fournir au client un avis préalable (délai suffisant).

NORME TECHNIQUE 1

Introduction aux normes reliées à certaines techniques de massothérapie

Certaines normes s'appliquent en général à l'exécution des techniques de massothérapie. Ces normes « générales » sont décrites sur la présente page. Il faut les respecter lors de l'exécution de toutes les techniques de massothérapie.

Circonstance :

Le plan de traitement du client comprend une ou plusieurs techniques de massothérapie.

Tâche :

Exécuter la ou les techniques correctement et en veillant à ce qu'elles soient bien intégrées dans le traitement. Exécuter le traitement avec le consentement du client et conformément aux principes du massage.

Norme :

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Ne pas avoir recours à une technique ou cesser d'y avoir recours si le client indique qu'il ne désire pas qu'on l'utilise.
- Indiquer au client que certaines techniques peuvent être douloureuses, selon l'application de celles-ci et le problème que l'on désire traiter.
- Effectuer le traitement en tenant compte du seuil de tolérance du client à la douleur, en lui laissant vous informer du fait qu'il ressent de la douleur dépassant limite de douleur acceptable, fixée d'un commun accord.

Qualité / Aspect technique :

- Appliquer les quatre principes de massage de base :
 - En superficie, en profondeur, en superficie;
 - Général, précis, général;
 - Proximal, distal, proximal;
 - En périphérie, au centre, en périphérie.

NORME TECHNIQUE 2

Exécution de la technique du glissé

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de glissé.

Tâche :

Effectuer une technique de glissé.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Effectuer le glissé à travers le drapage recouvrant le client ou directement sur la peau.
- Si le but du glissé est d'obtenir une relaxation, la technique est apaisante, lente et uniforme.
- Si le but du glissé est d'obtenir une stimulation, la technique est rapide.

Sécurité :

- S'il y a une contre-indication à cette technique, on n'utilise pas le glissé ou on en modifie la technique..

NORME TECHNIQUE 3

Exécution de la technique de balancement ou d'ébranlement

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de balancement et/ou d'ébranlement.

Tâche :

Effectuer une technique de balancement ou d'ébranlement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Faire un balancement afin de créer du mouvement autour d'une articulation, et un ébranlement afin de faire bouger un tissu mou.

Sécurité :

- Effectuer le traitement en tenant compte du seuil de tolérance du client à la douleur, fixé d'un commun accord
- Prendre des précautions spéciales, en se basant sur l'évaluation, pour tout client qui a une tendance à présenter des subluxations ou une dislocation des articulations, une maladie des articulations, une inflammation, des épanchements ou une intégrité incomplète des tissus mous adjacents.
- Si le balancement ou l'ébranlement est contre-indiqué, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 4

Technique d'effleurage

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique d'effleurage.

Tâche :

Effectuer une technique d'effleurage.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- En général, le sens du mouvement est vers le cœur.
- Le mouvement est ample, « général » et proportionnel à la partie du corps sur laquelle on travaille.

Sécurité :

- Si l'effleurage est contre-indiqué, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 5

Exécution de la technique de pétrissage

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de pétrissage.

Tâche :

Effectuer une technique de pétrissage.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Les tissus sont comprimés et relâchés de façon rythmique.
- Les couches de tissus sont pétries et étirées les unes par rapport aux autres.

Sécurité :

- Si le pétrissage est contre-indiqué, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 6

Exécution de la technique de friction

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer un traitement au moyen d'une technique de friction

Tâche :

Effectuer une technique de friction.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Réchauffer et étirer les tissus avant d'appliquer la technique.
- Les doigts ne glissent pas sur la peau du client.
- La friction est utilisée sur le site précis de l'adhésion ou de la lésion.
Une fois la technique de friction appliquée, on étire les fibres.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Indiquer au client que la friction peut être douloureuse.
- S'informer si le client ressent de l'inconfort ou de la douleur en raison du niveau de pression.
- Immédiatement interrompre ou modifier le traitement si le client indique une augmentation imprévue de la douleur ou un changement positif des tissus.

Sécurité :

- En cas d'inflammation après avoir effectué la technique de friction, appliquer de la glace sur le site de friction une fois l'étirement terminé.
- Vérifier les antécédents pharmaceutiques avant d'effectuer la technique de friction.
Si la friction est contre-indiquée, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 7

Exécution de la technique de vibration

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de vibration.

Tâche :

Effectuer une technique de vibration.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Lorsqu'on effectue des vibrations statiques, il faut que la main ou une partie de cette dernière soit en contact constant avec le corps du client, sans glisser sur la peau.
- Lorsqu'on effectue des vibrations, il faut que la main ou une partie de cette dernière soit en contact constant avec le corps du client, en glissant légèrement sur la peau.

Sécurité :

- Si la vibration est contre-indiquée, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 8

Exécution de la technique de tapotement

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de tapotement.

Tâche :

Effectuer une technique de tapotement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- La technique est percussive et rythmique.
- Lorsqu'on effectue un tapotement léger, il faut que le mouvement des mains soit léger et élastique, et qu'on ne mette pas de force sous la surface de la peau.
- Lorsqu'on effectue un tapotement profond, il faut que le mouvement des mains soit ferme et qu'on applique de la force sous la surface de la peau.

Sécurité :

- Il ne faut pas effectuer de tapotement profond sur une proéminence osseuse, les reins ou l'abdomen, ni sur aucun tissu fragile.
- Si le tapotement est contre-indiqué, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 9

Exécution des techniques de fascia profond

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique de fascia profond.

Tâche :

Effectuer les techniques de fascia profond.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- La technique doit impliquer le fascia et avoir pour résultat une augmentation de la mobilité et de la souplesse du tissu.
- Réchauffer et étirer les tissus avant d'appliquer la technique et les calmer après.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Indiquer au client que les techniques de fascia profond peuvent être douloureuses.
- S'informer du niveau de confort et de douleur du client par rapport à la pression utilisée.
- Immédiatement interrompre ou modifier le traitement si le client indique une augmentation imprévue de la douleur ou un changement positif des tissus.

Sécurité :

- Tenir compte des antécédents pharmaceutiques avant d'appliquer les techniques de fascia profond.
- Si la technique de fascia profond est contre-indiquée, on n'utilise pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 10

Points Myalgiques

Identification des points myalgiques de la partie myo-fasciales

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique que des points Myalgiques pourraient être présents.

Tâche :

Identifier les points Myalgiques

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Identifier correctement la présence de points Myalgiques, tel qu'indiqué par au moins deux des éléments suivants :
- Sensibilité locale à l'intérieur d'une bande raide de muscles;
- Contractions locales et/ou le client indique qu'il ressent des douleurs projetées; Sensibilité ou phénomène végétatif.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Immédiatement interrompre l'évaluation des points Myalgiques si le client en fait la demande.

Traitement des points Myalgiques de la région myo-fasciales

Circonstance :

Lorsqu'on a identifié un point Myalgique.

Tâche :

Traiter les points Myalgiques de la région myo-fasciales.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Appliquer la technique jusqu'à ce que le client dise que le niveau de douleur projetée a diminué ou qu'il ne ressent plus de douleur.
- Mettre fin à la technique si la douleur projetée ne diminue pas.
- Après le traitement du point myalgique le muscle traité est étiré.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Indiquer au client que le traitement des points Myalgiques de la région myo-fasciale peut être douloureux.
- Effectuer le traitement en tenant compte du seuil de tolérance du client à la douleur, fixé d'un commun accord.

Sécurité :

- Si le traitement des points Myalgiques est contre-indiqué, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 11

Mobilisation peu intense des articulations (soutenue de grade I ou II, ou oscillations de grade I ou II)

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il faut maintenir l'amplitude des mouvements des articulations et/ou diminuer la douleur dans celles-ci.

Tâche :

Appliquer une mobilisation peu intense des articulations.

Norme :

Qualité / Norme technique :

- Relâcher l'articulation.
- Amener l'articulation jusqu'à la barrière élastique, sans la dépasser, en respectant le seuil de tolérance du client à la douleur.

Sécurité :

- Évaluer l'articulation par rapport au seuil de tolérance à la douleur, en tirant dessus légèrement et de façon contrôlée.
- Effectuer le traitement en tenant compte du seuil de tolérance du client à la douleur, fixé d'un commun accord.
- Si possible, effectuer une légère traction avant d'exécuter un mouvement quelconque de glissement.
- Si la mobilisation peu intense des articulations est contre-indiquée, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 12

Mobilisation intense des articulations (soutenue de grade II et/ou oscillations III et mobilisation des articulations IV)

Circonstances :

Le plan de traitement du client indique qu'il faut augmenter l'élongation des tissus inertes par le biais d'une mobilisation des articulations.

Tâche :

Appliquer une mobilisation intense des articulations.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Réchauffer les tissus autour de l'articulation et les étirer avant la mobilisation de celle-ci.
- S'assurer que le sens de la mobilisation est approprié à la position de la capsule articulaire.
- Relâcher l'articulation.
- Amener l'articulation jusqu'au bout de l'amplitude physiologique des mouvements, et ensuite légèrement au-delà de celle-ci, tout en respectant le seuil de tolérance du client à la douleur.
- Produire une amélioration du mouvement accessoire et des mouvements physiologiques.
- Ne pas avoir recours, pour la colonne vertébrale, aux techniques de pulsion de faible amplitude à haute vitesse.

Sécurité :

- Évaluer l'articulation par rapport au seuil de tolérance à la douleur en tirant légèrement dessus de façon contrôlée.
- Effectuer le traitement en tenant compte du seuil de tolérance du client à la douleur, fixé d'un commun accord.
- Prendre des précautions spéciales, en se basant sur l'évaluation, pour tout client qui a une tendance à présenter des subluxations ou une dislocation des articulations, une maladie des articulations, une inflammation, des épanchements ou une intégrité incomplète des tissus mous adjacents.
- Si la mobilisation intense des articulations est contre-indiquée, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 13

Exécution de la technique d'étirement

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer une technique d'étirement.

Tâche :

Effectuer une technique d'étirement.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Allonger les tissus mous en respectant le seuil de tolérance du client à la douleur.
- Maintenir l'étirement sans soubresaut, jusqu'à obtention d'un relâchement des tissus en étirement.

Sécurité :

- Si l'étirement est contre-indiqué, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.
- Ne pas effectuer d'étirement si la structure ou le tissu est instable.

NORME TECHNIQUE 14

Traitement intra-oral

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'effectuer un traitement intra-oral.

Tâche :

Effectuer un traitement intra-oral.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Ne jamais traiter au-delà du larynx.

Qualité / Aspect interpersonnel :

- Établir un signal non verbal afin que le client puisse vous dire qu'il ressent de la douleur ou de l'inconfort excessifs.

Sécurité :

- En traitant la bouche, utiliser un gant de protection pour toute la main.
- Mettre fin au traitement si le client en fait la demande.
- Si le traitement intra-oral est contre-indiqué, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.

NORME TECHNIQUE 15

Massage des seins

Circonstance :

On a fait une demande de massage des seins ou ce massage est indiqué avant un traitement, et la cliente y consent.

Indicateurs cliniques relatifs au sein

- Problèmes d'écoulement généraux.
- Douleurs pré- et postmenstruelles.
- Enflure et/ou congestion mammaire.
- Lactation et/ou malaise en cours de grossesse.
- Blocage des conduits de lait (contre-indiqué en cas de mastite).
- Avant et après une chirurgie (dont réduction ou augmentation mammaire).
- Soulagement du symptôme de la douleur.
- Promotion d'une bonne cicatrisation et soulagement des cicatrices adhérentes, restrictives ou douloureuses.
- Affections bénignes communes des seins.
- Aide à la santé mammaire.
- Malaise suite à un traitement du cancer.
- Réadaptation suite à un traitement du cancer.

Tâche :

Exécuter un massage des seins.

Norme :

Qualité / Aspect technique & interpersonnel :

- Ne pas toucher le mamelon ni l'aréole.
- Dénuder le tissu du sein uniquement pour le traiter de façon directe (sous réserve du Communiqué sur la norme de santé publique 12).
- Si le massage des seins est contre-indiqué, on n'effectue pas cette technique ou on la modifie.

Sécurité :

- Ne pas avoir recours à des techniques vigoureuses si la cliente a des implants mammaires.
- Obtenir le consentement en vertu de l'Avis sur la norme de santé publique 7.

NORME TECHNIQUE 16

Massage de la paroi de la cage thoracique

Circonstance :

Lorsqu'on a fait une demande de massage des structures de la paroi de la cage thoracique avant un traitement ou ce massage est indiqué, et le client y consent.

Parmi les indicateurs cliniques relatifs à la musculature de la paroi de la cage thoracique, mentionnons les éléments suivants :

- Postmastectomie.
- Réadaptation suite à un traitement du cancer.
- Affections respiratoires chroniques.
- Soulagement des malaises et/ou de la douleur musculaires.
- Traitement de soutien du rééquilibrage de la posture.
- Cicatrisation des tissus de la paroi de la cage thoracique.

Tâche :

Fournir un traitement aux structures de la paroi de la cage thoracique.

Norme :

Qualité / Aspect technique :

- Dénuder la poitrine ou les seins seulement si l'on a, au préalable, obtenu le consentement volontaire de la cliente (sous réserve de l'Avis sur la norme de santé publique 12).

Sécurité

- Si le massage de la paroi de la cage thoracique est contre-indiqué, on n'effectue pas ce traitement ou on le modifie.

NORME TECHNIQUE 17

Exécution de l'hydrothérapie

Circonstance :

Le plan de traitement du client indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'hydrothérapie.

Tâche :

Exécuter l'hydrothérapie.

Norme :

Qualité / Aspect technique & interpersonnel :

- Expliquer au client comment se déroule l'hydrothérapie, en décrivant le but visé et les réactions négatives possibles.
- Permettre au client de poser des questions.
- Observer régulièrement les réactions physiques du client et lui demander s'il ressent de l'inconfort.
- Effectuer un essai du traitement d'hydrothérapie sur une petite partie du corps si l'on ressent des inquiétudes quant à la capacité du client à tolérer la température ou ce type d'application.
- Décider de l'importance, de l'intensité et de la durée du traitement, en se basant sur l'état de santé général du client et les indications afférentes.
- Après un traitement intense ou important, allouer au client une période de repos.
- Respecter les spécifications du fabricant de l'équipement et tenir un journal d'entretien.
- Nettoyer et entretenir l'équipement conformément aux exigences décrites dans le document intitulé Précautions universelles à prendre en présence de sang et de liquides organiques.

Sécurité :

- Les applications utilisées ne sont pas contre-indiquées en raison de l'état du client.
- Si cela est nécessaire en raison de l'état du client, on modifie les applications.
- Observer régulièrement la réaction du client par rapport au traitement et se tenir prêt à modifier le traitement.
- Si les antécédents du client indiquent une grande possibilité de réaction négative, maintenir une surveillance constante.
- En cas de réaction négative, modifier le traitement ou y mettre fin.
- Maintenir en tout temps des conditions hygiéniques.